

INDEX 2023

COMMUNE DE NIMES



66/100

DGCL
Direction générale
des collectivités locales

Contact :
dgcl-index@dgcl.gouv.fr

Score global	66/100
1/ Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires	47/50
2/ Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels sur emploi permanent	12/15
3/ Écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes (taux de promus / promouvables)	0/25
4/ Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations	7/10

Décret n° 2024-802 du 13 juillet 2024 relatif aux modalités de calcul des indicateurs relatifs à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale

La cible à atteindre est fixée à un niveau de résultat supérieur ou égal à soixante-quinze points.

Conformément à l'article 3 du décret n° 2024-801, la Collectivité met en œuvre des actions visant à supprimer les écarts de rémunération :

- Promouvoir la proportionnalité de genre entre promus et promouvables
- Assurer un suivi régulier de la progression des indicateurs relatifs à l'écart global de rémunération
- Veiller au respect des nominations équilibrées
- Créer les conditions d'un égal accès aux métiers et aux responsabilités professionnelles
- Sensibiliser l'encadrement sur l'égalité professionnelle

Conformément à l'article 4 du décret n° 2024-801, la Collectivité fixe un objectif de progression :

Atteindre le résultat de 8/25 pour l'indicateur 3